

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0120

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, à 20h30

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

PRESENTS : *M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. BEAULIEU, M. RATOUCZNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé lors de l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI.*

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER</i>
<i>Monsieur TIENG</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame NEDJARI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE</i>
<i>Madame BEAUMEL</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO</i>
<i>Madame ROTOMBE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur CALAMITA</i>
<i>Madame PELLICIOLI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i>
<i>Monsieur KAPLAN</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>
<i>Madame BOUHENNI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame DODOTE</i>

ABSENTS : *M. TEBALDINI, MME KRA*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Pierre NYA NJIKÉ*

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h48 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Sortie de Mesdames DODOTE et DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.
Le point n°16 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.*

Point n° 7 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2016

portant sur les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2016 (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 4°, L2333-6 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-1 et suivants,

VU la Délibération du Conseil municipal du 15 mai 2009 décidant de l'instauration de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE : taxe relative aux supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : dispositifs publicitaires, enseignes, préenseignes), et fixant les tarifs,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a fixé, par délibération susvisée du 15 mai 2009, les tarifs de la TLPE sur la base du tarif maximal de référence de 20 € faisant l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support et de sa superficie (usage de la faculté de majoration maximale conformément aux dispositions en vigueur dans le cas des communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants),

CONSIDERANT que la tarification 2010 est ainsi la suivante :

S'agissant des enseignes :

- 20€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- 40€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50 m²,
- 80€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²,

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes:

- 20 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m²,
- 40€/m² pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m²,
- 60 €/m² pour les supports numériques dont la surface est < 50 m²,
- 120€/m² pour les supports numériques dont la surface est > 50 m²,

CONSIDERANT que la délibération susvisée du 15 mai 2009 prévoit une exonération pour :

- les enseignes dont la superficie est < ou égale à 7 m²,
- les dispositifs dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou portant sur des spectacles,
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains (exonération jusqu'à échéance du marché),

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2014, la réglementation prévoit une indexation annuelle de l'ensemble des tarifs sur l'inflation (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année), qu'ainsi en 2015, le tarif maximal de référence est fixé à 20.40 €,

CONSIDERANT qu'à compter de 2015, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne faisant plus l'objet d'un arrêté ministériel, il convient de délibérer sur cette actualisation avant le 1^{er} juillet pour un effet en 2016, que le taux de variation applicable est de +0.4% (source INSEE), que le tarif maximal de référence 2016 s'établit de ce fait à 20.50 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la fixation des tarifs TLPE 2016, dans le cadre de l'actualisation annuelle, comme suit :

- S'agissant des enseignes :
 - 20.50 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
 - 41 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
 - 82 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

- S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes:
 - 20.50 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est < 50 m² ;
 - 41 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est > 50 m² ;
 - 61.50 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est < 50 m² ;
 - 123 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est > 50 m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 01 JUL. 2015
Publié le 01 JUL. 2015

